



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Tutoriel pour les collectivités locales dépôt de dossier de demande de subvention sur

demarches-simplifiees.fr

1) Comment se connecter à la plate-forme ?

Un lien vous sera adressé lors de la diffusion de l'appel à projet (DETR, DSIL ou DPV). Il vous permettra d'atteindre une page qui vous proposera de déposer votre dossier de demande de subvention.

Si votre collectivité n'a jamais déposé de dossier sur « démarches simplifiées », vous devrez créer un compte. Si vous avez déjà déposé un dossier, utilisez vos identifiants précédemment créés.

Accueil - Connexion ou création d'un compte



Val-d'Oise : Demande de subvention DETR 2020

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, le préfet du Val-d'Oise ouvre le site de dépôt des dossiers de demande de subvention d'investissement au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2020.

Créer un compte et y associer votre collectivité

Il vous sera demandé de renseigner une adresse mail, choisissez de préférence l'adresse de la personne plus particulièrement en charge du dossier et/ou une adresse à laquelle plusieurs personnes ont accès (adresse fonctionnelle).

Seront envoyées sur cette adresse mail, différentes notifications concernant les dossiers, telles que leur mise en ligne, modifications ou en cas de traitement par une tierce personne.

Dès lors que vous aurez validé le formulaire d'inscription, vous recevrez, sur l'adresse mail enregistrée, un lien qui vous permettra d'activer votre compte.

Une fois le compte activé, il convient d'identifier votre collectivité. Pour ce faire, vous renseignez le numéro de SIRET correspondant.

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Mot de passe
.....

 S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect ?

Création d'un compte

Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez entreprise.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

Val-d'Oise : Demande de subvention DETR 2020

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, le préfet du Val-d'Oise ouvre le site de dépôt des dossiers de demande de subvention d'investissement au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2020.

Identifier votre collectivité en renseignant votre numéro de SIRET

2) Commencer à renseigner un dossier

La procédure est identique quelle que soit le type de subvention sollicitée (DETR DSIL DPV).

A tout moment, vous pouvez désigner d'autres personnes pour vous aider à compléter votre dossier. Ces personnes peuvent être de votre collectivité, ou non. Cependant, vous resterez la seule personne à pouvoir déposer le dossier en le validant.

demarches-simplifiees.fr Dossiers

Val-d'Oise Demande de subvention au titre de la DETR 2020
Dossier n° 1167812 - Déposé le 09 décembre 2019

en construction

Inviter une personne à modifier ce dossier

Résumé Demande Messagerie

Inviter une personne sur votre dossier

Pour rappel, les rubriques comportant un astérisque (*) sont à renseigner obligatoirement.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Représentant légal*

Nom et prénom du représentant légal*

Nom et prénom du représentant légal

Nom prénom du référent en charge du dossier*

Exemples de champs obligatoires

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier

Cette démarche est gérée par :

Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des finances locales
 Préfecture du Val-d'Oise
 5 avenue Bernard HIRSCH
 CS 20105
 95010 CERGY-PONTOISE

Poser une question sur votre dossier :

Par email : valerie.jalkais@val-doise.gouv.fr
 Par téléphone : 01 34 20 94 89
 Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Enregistrer le dossier sous forme de brouillon pour finir de le compléter plus tard

A savoir :

Enregistrer un brouillon : permet de sauvegarder le dossier. Toutefois, à ce stade, les services de la préfecture n'auront pas connaissance du fait que votre dossier est initié sur la plateforme. Si vous souhaitez compléter votre dossier plus tard, vous aurez accès à votre brouillon enregistré en vous reconnectant au site.

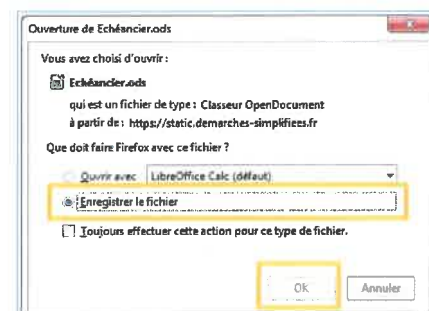
Déposer le dossier : une fois que l'ensemble des champs obligatoires est renseigné, vous pouvez déposer officiellement votre dossier et ce, même si toutes les pièces nécessaires à la complétude de ce dernier n'ont pas été jointes.

Lorsque votre dossier sera transmis en préfecture, vous recevrez un accusé de réception automatique. Ce message vous permet de débiter les travaux. Il est en effet désormais possible de commencer une opération dès lors que le dossier a été reçu par l'administration et ce, même si le dossier n'est pas encore complet.

Pièces jointes : la taille maximum des fichiers autorisés est de 300 MO par pièce justificative, ce qui permet de transmettre des dossiers volumineux, sans avoir à effectuer plusieurs envois.

Pour autant, il vous sera demandé de transmettre les différents documents dans des pièces jointes séparées en les nommant en conséquence de façon à faciliter le traitement de votre dossier.

Lorsqu'un modèle est proposé, il convient de l'enregistrer sur votre poste informatique afin de pouvoir le compléter avant de l'intégrer comme pièce jointe du dossier. Les pièces jointes seront fournies au format LibreOffice, mais pourront être éditées sous d'autres outils de traitement de texte à condition que la mise en forme reste inchangée.



Mozilla Firefox - Enregistrer un modèle afin de le compléter

Plan de financement prévisionnel *
Remplir impérativement le fichier joint.

Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle suivant

[Etiquettes doc](#) supprimer remplacer

Pièces jointes

Déjà

Voulez-vous ouvrir ou enregistrer Plan Financement.ods à partir de static.demarches-simplifiees.fr ?
Ouvrir
Enregistrer
Annuler

Internet Explorer - Enregistrer un modèle afin de le compléter

3) Pour poursuivre un dossier à partir d'un brouillon

Sur le site demarche-simplifiees.fr, vous accédez à la liste de vos dossiers. Dans cette liste, se trouvent la fois les dossiers « en construction », « terminés », « en instruction » ou « brouillon ».

Grâce au menu déroulant « Actions » se trouvant en bout de ligne de chaque dossier, vous pourrez avoir accès aux options le concernant. Dans le cas d'un brouillon, vous y trouverez l'option « Modifier le dossier » qui vous permettra de reprendre le dossier là où vous l'aviez enregistré.

N° dossier	Démarche	Statut	Mis à jour
1179148	démarche en test Val-d'Oise Demande de subvention au titre de la DETR 2020	brouillon	12 décembre 2019 13:27
1167812	démarche en test Val-d'Oise Demande de subvention au titre de la DETR 2020	en C	

Que pensez-vous de la facilité d'utilisation de ce service ?

Exemple de dossier enregistré au format brouillon avec menu déroulant pour reprendre l'édition du dossier

4) Supprimer un brouillon

De même que dans la section précédente, dans la liste des dossiers et grâce au menu déroulant « Actions », vous pourrez sélectionner la suppression du dossier souhaité.

Pour commencer un autre dossier, il n'est pas nécessaire de supprimer celui en cours, vous pourrez simplement via la page « Mes dossiers » gérer celui que vous souhaitez traiter.

5) Dialoguer avec l'instructeur

Dès que vous aurez déposé votre dossier validé, les services en sous-préfecture ou en préfecture auront accès à celui-ci. Il sera possible d'échanger ensemble grâce à cet outil via la messagerie.

Depuis la page « Dossiers » et en ayant cliqué sur le dossier en question, vous aurez accès au résumé, à la demande elle-même que vous pourrez modifier ainsi qu'à la messagerie. Dans cette dernière, vous trouverez l'historique des messages déjà échangés concernant ce dossier ainsi qu'un formulaire pour poser des questions au service instructeur de la préfecture. Il vous est également possible de joindre des documents depuis cette page .

Ensuite, le dossier sera passé en en instruction par nos services.

5) Dossier en cours d'instruction

Un message vous informera que l'instruction de votre dossier est engagée. Vous pourrez toujours consulter votre dossier, mais il vous sera dès lors impossible de le compléter ni de le modifier.

Au terme de l'instruction par nos services, un mail vous sera adressé vous précisant la suite réservée à votre demande ainsi que le lien sur lequel vous pourrez consulter le contenu de votre dossier (résumé de la demande, pièce jointe et messagerie) pendant une durée de 36 mois.